



Fiche d'information

Aide personnalisée au logement (APL)

L'aide personnalisée au logement (APL) est une aide financière destinée à réduire le montant de votre loyer ou de vos mensualités d'emprunt en cas d'accession à la propriété d'un logement ancien situé en dehors d'une zone tendue. Elle est versée en raison de la situation de votre logement et ce, quelle que soit votre situation familiale : célibataire, marié, avec ou sans personne à charge.

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est une allocation permettant une prise en charge adaptée aux besoins de toute personne âgée qui se trouve dans l'incapacité d'assumer les conséquences du manque ou de la perte d'autonomie liés à son état physique ou mental.

Vous pouvez, sous conditions d'âge et de perte d'autonomie, bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en déposant un dossier auprès du Conseil Départemental du lieu où réside la personne. L'aide accordée est fonction de la dépendance, toutefois dans le cas de ressources très élevées, la personne concernée peut ne percevoir qu'un pourcentage de cette allocation.

Cette allocation peut servir à payer (en totalité ou en partie) les dépenses nécessaires pour vous permettre de rester à votre domicile ("APA à domicile"), ou à payer une partie du tarif dépendance de l'établissement médico-social (notamment un EHPAD) dans lequel vous êtes hébergé ("APA en établissement").

Qu'est-ce que la grille Aggir ?

La grille nationale Aggir permet de mesurer le degré de perte d'autonomie du demandeur de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Elle sert à déterminer si le demandeur a droit à l'APA et, s'il y a effectivement droit, le niveau d'aides dont il a besoin. Les degrés de perte d'autonomie sont classés en 6 groupes dits "iso-ressources" (GIR). À chaque GIR correspond un niveau de besoins d'aides pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne. Seuls les GIR 1 à 4 ouvrent droit à l'APA.

Hébergement temporaire

L'hébergement temporaire permet aux personnes âgées qui vivent à domicile et à leurs proches de trouver des solutions d'hébergement pour une courte durée. Il peut aussi être utilisé comme une première étape avant une entrée définitive en maison de retraite.

Le séjour peut se dérouler sur une longue période de 3 mois en continu ou sur des périodes plus courtes répétées dans l'année. Pour bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la durée du séjour ne doit pas excéder 3 mois sur une année.

Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

Les PASA sont des espaces aménagés au sein des EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes). Ils sont destinés à accueillir durant la journée des résidents de l'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie neuro-dégénérative et ayant des troubles du comportement modérés. L'accueil proposé dans le cadre du PASA n'est pas facturé en supplément du coût mensuel de l'EHPAD aux résidents qui en bénéficient.